



Feuillet 2026 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	40
Titulaires Présents	31
Suppléants avec vote	4
Pouvoirs	3
Nombre de votants	38
Date de la convocation	22/05/2026
Certifié exécutoire le	02/06/2026
Date d'affichage	04/06/2026
Envoyé en préfecture le	04/06/2026

*Le premier juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes d'Affieux, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BAYLE Christophe, BEZEAU Sophie, BORT Jean-Pierre, BOUDIN Olga, CASSAN Stéphanie, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DUBOIS Céline, DUPUY Nathalie, DUVAL Patrick, ENSERGUEIX

Jean-François, GIOUX Sylvain, GUSTIN Fabienne, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LEFEVRE Corinne, LEGRAIN Alexia, LELIEVRE Marie-Christine, LELIEVRE Carla, MADRANGE Christian, MAZALEYRAT Agathe, MORATILLE Gérard, PETIT Christophe, PLAS Philippe, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, URBAIN Jean-Yves.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** DELAUNAY Jean-Paul, COIGNAC Sébastien, GOUMOT-LABESSE Lionel, SENEJOUX Philippe.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** BEAUVAIS Hélène, GAGE Pascal, DANTONY Christophe, ORZOLEK Catherine.

**EXCUSES :** BERNARD Sylvain (donne procuration à ENSERGUEIX Jean-François), BOUCHOT Estelle (représentée), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), GARAI Daniel (représenté), LARIVIERE Chrystel (représentée), LEGRAIN Olivier, PEYRAMAURE Pierre (représenté), VAN ROEKEGHEM Frédéric (donne procuration à URBAIN Jean-Yves), VIGROUX-SARDENNE Josiane.

**Secrétaire :** PETIT Christophe.

**68-2026 Validation de la modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère.**

Les statuts actuels du PETR Vézère-Auvézère ont été validés par arrêté préfectoral le 24 juin 2025.

Le 18 mai 2026, le Comité syndical du PETR a délibéré favorablement pour la modification des statuts.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du Bureau,
- Précision sur le fonctionnement du Comité syndical et l'articulation entre délégués titulaires et délégués suppléants.

**Suppression du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du Bureau**

La composition du Bureau (nombre de vice-présidents, nombre de membres du Bureau) doit être fixée par délibération en début de mandat. Elle ne doit pas être fixée dans les statuts.

A ce jour, deux articles précisent cette composition :

- Article 9 : « Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé de 6 membres (2 par EPCI), dont le Président et deux Vice-Présidents, chacun représentant un des EPCI du PETR » ;

- Article 10 : « Le PETR dispose de 2 Vice-Présidents dont un qui sera désigné comme interlocuteur entre les élus du Comité syndical et la conférence des maires ».

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- Article 9 : « Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 » ;
- Article 10 : « Le PETR dispose de Vice-Présidents dont un qui sera désigné comme interlocuteur entre les élus du Comité syndical et la conférence des maires ».

#### Précision sur le fonctionnement du Comité syndical et l'articulation entre délégués titulaires et délégués suppléants

- Le Comité syndical se compose d'un groupe de délégués titulaires et d'un groupe de délégués suppléants pour chaque Communauté de communes. Il n'y a pas de binôme titulaire-suppléant.
- A ce jour, l'article 8-1 des statuts indique notamment : « Le délégué suppléant sera systématiquement invité. Si le délégué titulaire est présent, le délégué suppléant pourra l'accompagner, sans voix délibérative. Si le délégué titulaire est absent, le délégué suppléant siègera avec voix délibérative ».
- Il est proposé de modifier l'article 8-1 des statuts comme suit : « Les délégués suppléants seront systématiquement invités. Pour chaque Communauté de communes, si l'ensemble des délégués titulaires sont présents, les délégués suppléants n'auront pas de voix délibérative. Si un délégué titulaire est absent et n'a pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire, un des délégués suppléants présents siègera avec voix délibérative ».

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **d'acter et de valider** les modifications apportées aux statuts du PETR Vézère-Auvézère.

Fait à Treignac le 04/06/2026

Le Président, Philippe JENTY.

